

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 90

Artikel: Inspectrices de fabriques

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion actuelle parcequ'elle venait des socialistes. Il faut connaître l'atmosphère de notre canton pour pouvoir comprendre ce besoin de faire un grand geste national vis-à-vis des socialistes et des extrémistes! Le geste a réussi, mais ce sont les femmes qui l'ont payé de l'échec leur droit! Le résultat du vote a prouvé aussi que les socialistes n'ont pas fait honneur à leur programme, que leur confiance dans l'influence politique des femmes de leur parti n'est pas inébranlable et qu'ils ont été, comme tous les autres, avant tout des hommes au sens étroitement masculin du mot.

Car, à mon avis, les raisons purement humaines ont été plus fortes, plus profondes, d'une portée plus générale et par conséquent plus désastreuses que les motifs politiques. J'entends par là la solidarité effrayante de tous les instincts masculins, vis-à-vis de la possibilité d'un changement dans les domaines auxquels ils n'aiment pas qu'on touche : l'alcool, les lois sanitaires, la moralité!

Ces craintes étaient les mêmes à Neuchâtel, à Bâle et à Zurich, et seront les mêmes partout; et si un événement entre tous peut être la cause d'un résultat aussi néfaste que celui que nous avons obtenu, c'est bien la prohibition en Amérique. C'est là le drapeau qui a mobilisé contre nous les hommes de toutes les classes, de tous les partis politiques, de tous les niveaux sociaux, et leur triomphe après la victoire manque autant de bon goût que leur campagne avant la bataille.

Toutefois, il ne faut pas perdre tout courage, car si la proportion de 20% d'amis du suffrage paraît bien modeste, elle nous donne au moins dans ces conditions la certitude que ce sont des amis *par conviction*. Et qu'on ne se trompe pas, derrière ces 21.000 électeurs vaincus, il n'y a pas quelques paragraphes de loi biffés d'un trait de plume, mais toute une armée de femmes, qui travailleront jusqu'au bout. Dans une démocratie comme la nôtre, c'est déjà un grand succès moral, que la majorité du Grand Conseil se soit déclarée pour l'introduction du suffrage féminin, et que la votation populaire ait pu être faite. Qui de nous y aurait songé avant la guerre? Et rien ne propage mieux une question qu'une pareille campagne.

Le grand travail qui nous attend maintenant, c'est la propagande parmi les femmes elles-mêmes. Rien ne secouera et ne réveillera mieux leur inertie que le travail social et philanthropique qui les force à réfléchir, qui leur montre à l'évidence combien ce travail restera éternellement inefficace, sans résultat satisfaisant, tant que les idées, les droits, les idéals de la femme et de la mère surtout sont condamnés à se taire dans la législation, parce que l'égoïsme de la majorité des politiciens aime mieux les charger « des tâches extérieures de la charité » plutôt que de réformer de fond en comble les maux de notre société. Et toute femme, travaillant pour le bien public et social, devrait se faire un devoir d'honneur de ne plus se mettre à la disposition publique que dans *une seule activité sociale*. De cette façon, on finirait par atteindre une masse de femmes, qui ne s'occupent pour le moment ni du bien, ni du mal publics, et qui se sentant bien à l'abri, tranquillement chez elles, augmentent l'égoïsme de leurs maris et de leurs fils, et leur antipathie contre le suffrage féminin. Il s'agit avant tout d'éveiller les consciences, et de faire comprendre aux femmes qu'elles aussi sont responsables de ce qui se passe dans leur pays.

Bien des voix pessimistes se font entendre qui disent que la femme suisse n'atteindra jamais ses droits politiques par la voie de la votation populaire et du jeu normal de nos institutions, et qu'il faudra un grand événement sous la pression duquel les hommes nous donneront forcément ce qu'ils nous refusent main-

tenant. Je ne suis pas de cet avis. Il ne faut pas oublier que le mouvement féministe en Suisse n'a jusqu'à aujourd'hui pas encore beaucoup occupé l'opinion publique. Mais je crois que le travail sera long et pénible, et qu'aucun désappointement ne nous donnera jamais le droit de faire, ou de ne pas faire, le moindre acte qui puisse troubler le développement paisible de notre pays. Si nous demandons le suffrage pour mieux pouvoir travailler pour notre patrie et ses enfants, nous devons continuer à mettre et à augmenter toutes nos forces, et toute notre volonté nationale à son service, en prouvant de cette manière par nos actes et notre travail que nous marchons dans le chemin du droit : *sans nous décourager*.

E. STUDER.

INSPECTRICES DE FABRIQUES

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a reçu, en réponse à sa lettre au Département fédéral d'Economie publique demandant la nomination d'inspectrices de fabrique, lettre que nous avons publiée dans un numéro précédent, la réponse suivante:

Berne, le 13 janvier 1920.

A l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses,
Genève.

Nous référant à la requête que vous nous avez adressée le 6 janvier, nous avons l'honneur de vous faire remarquer que l'application de la Loi sur les Fabriques est de la compétence des Cantons et non de celle de la Confédération (art. 83 de la loi). Le Conseil fédéral exerce la haute surveillance sur l'exécution de la loi (art. 84), ses organes de contrôle, à cet effet, sont les inspectorats des fabriques. Pour l'accomplissement des devoirs que cela implique, les hommes semblent en général mieux qualifiés que des femmes. Néanmoins, ni le texte de la loi, ni celui du règlement d'application ne s'opposeraient à ce que des femmes fussent adjointes aux inspecteurs, mais l'expérience que nous avons faite lors d'inscriptions en vue d'emplois vacants, c'est que les personnes du sexe féminin ou bien ne se présentent pas, ou ne constituent que des cas tout-à-fait isolés, ce qui semblerait indiquer que le champ de travail en question ne les attire pas spécialement.

Avec l'expression de notre considération.

Pour le Département fédéral d'économie publique :
SCHULTHESS.

Cette lettre est évidemment de nature à provoquer certaines réflexions. Non pas seulement celles que peut faire naître l'appréciation de M. Schulthess « que les hommes semblent en général mieux qualifiés que les femmes pour l'accomplissement des devoirs qu'implique l'inspection des fabriques », appréciation toute personnelle et que l'énumération des nombreux ateliers où l'on occupe des femmes (voir le recensement fédéral lui-même) risque d'infirmer singulièrement! mais celles que ne manquera pas d'inspirer la conclusion de cette lettre, car si un faible nombre de femmes se sont présentées pour ces postes, c'est sans doute qu'aucune organisation puissante n'a pris la chose en main, et c'est surtout parce que les femmes assez capables pour être présentées sont encore malheureusement très rares chez nous.

En effet, l'inspection du travail est une carrière pour laquelle, comme pour tant d'autres carrières, il n'y a guère de moyens de se préparer. Pour les hommes, cela se fait empiriquement, pour autant que nous le sachions, et pour les femmes, cela ne se fait pas du tout. Et pourtant, quelle profession intéressante, utile, et d'importance toujours croissante, un inspectorat féminin des fabriques ne peut-il pas offrir à notre époque? Et ne conviendrait-il pas de regarder ce qui s'est fait ailleurs à cet égard?

Dans ce domaine comme dans d'autres, la guerre a beaucoup innové, et c'est à elle que l'on doit, en France, en Angleterre, en Allemagne notamment, la création, d'abord de postes de surintendantes d'usines, et ensuite d'écoles pour surintendantes. Les usines de munitions sont heureusement fermées, mais la préparation acquise ne peut-elle être utilisée par des inspectrices de temps de paix? Et le programme de ces écoles, en le modifiant sur quelques points pour l'adapter aux besoins de notre inspectorat des fabriques, ne peut-il inspirer des cours de préparation spéciale? Nous donnons ci-après les

grandes lignes de celui de l'Ecole de Paris (8, rue de Penthievre).

Admission: Toute candidate doit avoir entre 25 et 45 ans, être de bonne éducation et d'une moralité irréprochable.

Enseignement: L'enseignement comprend: a) un stage éliminatoire à l'usine; b) un enseignement théorique et pratique; c) un stage d'usine d'un mois au minimum.

A l'issue de l'enseignement, les élèves passent un examen devant un jury.

Programme des cours: a) Travail; b) Réglementation du travail; (âge d'admission, durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, repos des femmes en couches, pénalités, etc.) et conférences complémentaires sur cette question (syndicats, salaires, différents modes de travail, expériences des pays étrangers, etc.); c) Hygiène et conférences complémentaires avec stage pratique dans un hôpital; d) Droit; e) Morale; f) Prévoyance; g) Assistance; h) Eléments de comptabilité.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire fédérale

Au bout de deux semaines de session, le Parlement a interrompu ses débats pour se retrouver le 25 février et traiter la question de l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations. Cette question est en effet entrée dans une nouvelle phase depuis le retour de la délégation suisse de Londres et M. Motta a pu faire aux deux Chambres la déclaration formelle que la neutralité militaire de la Suisse serait scrupuleusement observée, suivant l'article 435 de la paix de Versailles, et que, tenant compte des difficultés constitutionnelles de la Suisse, on se contenterait d'une décision de l'assemblée fédérale jusqu'au 10 mars qui serait ratifiée par le plébiscite dès que les circonstances le permettraient. Un soupir de soulagement! Voilà un peu d'huile dans les rouages internationaux et nationaux qui commençaient à grincer d'une façon effrayante.

La démission de M. Calonder a fourni aux Chambres l'occasion de se livrer à la nomination toujours sensationnelle d'un nouveau conseiller fédéral. La chose étant préparée d'avance dans les couloirs, M. Henri Häberlin est élu sans grande opposition. Les bulletins des socialistes rentrent blancs comme toujours.

Le travail a été intense au Conseil national; il s'agissait de mettre sous toit l'arrêté d'exécution de l'impôt de guerre, afin que cet impôt puisse être perçu si possible pour la première fois dans l'année 1920. L'impôt est fortement progressif, il augmentera du 1 au 25 % sur la fortune et du 0,4 au 20 % sur le produit du travail. Seront exemptées de ce dernier impôt les personnes gagnant 2000, 3000 ou 4000 francs, suivant qu'elles disposent en outre d'une fortune de plus de 20.000 francs, de 10 à 20.000 francs, ou de moins de 10.000 francs. Un point n'a été relevé par personne, parce qu'il frappe la femme qui n'est pas représentée au Conseil national. Il s'agit de la disposition suivante: la fortune et le produit du travail de la femme mariée sont réunis sous chaque régime matrimonial à ceux de son mari, pour faire arriver les époux à une plus forte progression, tandis que les enfants, même ceux qui vivent dans le ménage de leurs parents, représentent chacun une unité économique. La femme, même celle qui gagne entièrement sa vie, est donc traitée comme une mineure, comme une annexe économique de son mari.

Le code civil dit bien clairement que le produit du travail de la femme rentre dans les biens réservés de par la loi, ce qui ne laisse aucun doute sur son droit à l'indépendance absolue en ce qui concerne le produit de son travail.

Les articles 6, 22 et 84 ont fourni matière à des discussions

pour plusieurs jours. Une minorité assez forte de la commission demandait l'imposition des fortunes d'étrangers n'étant pas domiciliés en Suisse, ces fortunes jouissant de la grande sécurité qu'offre notre pays à ces dépôts et comme conséquence logique la suppression du secret des banques. Immédiatement il y eut coalition entre les groupes dont le revenu et la fortune ne peuvent se dissimuler, c'est-à-dire les socialistes, les agrariens et les fonctionnaires à traitement fixe. La haute finance, l'industrie et le commerce évoquent tous les dangers que nous courons en risquant de faire fuir le capital étranger: « Il est semblable à un oiseau mobile qui s'envole dans des lieux plus secrets lorsqu'il se sent en danger. Sa disparition ferait baisser notre cours et appauvrirait le pays. L'imposition de ce capital chez nous reviendrait du reste à une double taxation pour ceux des propriétaires qui le déclarent consciencieusement chez eux ». En fin de compte, le secret des banques est sauvegardé et la question, assez complexe du capital étranger, se résout par la proposition Tobler, qui invite le Conseil Fédéral à étudier à nouveau les moyens d'atteindre le capital contribuable en entier sans nuire aux intérêts économiques de la Suisse. Peut-être que l'inventaire obligatoire après le décès sera le moyen terme entre l'application du principe de justice absolue que réclament les uns et la prudence économique que préconisent les autres.

Après ce sujet d'inspiration peu élevée nous entendons le rapport vivement critiqué sur les frais de mobilisation en 1916, qui s'élèvent à 364.861.000 fr. On reproche aux chefs responsables d'avoir laissé une si grande marge au gaspillage et au désordre.

Le Conseil National tombe d'accord avec le Conseil des Etats pour recommander au peuple le rejet de l'initiative tendant à supprimer la justice militaire sans proposer de contre-projet. Le Conseil des Etats enfin retarde de 10 ans les vacances de trois semaines que le Conseil National avait accordées au personnel fédéral. Celui-ci proteste énergiquement et affirme sa volonté de faire usage de tous les moyens pour faire aboutir ses revendications.

Annie LEUCH.

UNE VIE ET UN EXEMPLE¹

Susan-B. ANTHONY (1820-1906)

(Suite.)

C'était la fin du rêve entrevu, d'aboutir facilement au suffrage, par la voie fédérale l'étendant à toute l'Union. C'était une autre voie dans laquelle il fallait résolument s'engager: celle de gagner l'un après l'autre chacun des Etats jusqu'au moment où, les 3/4 d'entre eux ayant reconnu le droit de vote aux femmes, cette disposition serait de ce fait inscrite dans la Constitution fédérale. Et bien qu'il n'y eût pas à cette date 48 Etats comme maintenant (plusieurs d'entre eux n'étaient encore que des « territoires ») la tâche pouvait sembler gigantesque. Certes, cette même année (1869) le territoire du Wyoming faisait bravement — et ce sera son éternel honneur dans l'histoire de la civilisation — l'essai du suffrage féminin², mais qu'était-ce que cette tentative isolée, en regard de l'immensité des régions à par-

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 janvier et du 10 février 1920.

² On sait qu'il n'a pas eu à s'en repentir. La preuve en est que, lorsqu'il fut admis comme « Etat » dans l'Union, il déclara que, s'il lui fallait pour cela renoncer au vote des femmes, il préférerait ne rester qu'un simple territoire!